

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 08 mars à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Premier Adjoint au Maire de PUYMIROL.

Présents : DURRUTY PECHABADEN SOULA COUREAU MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER

Absents : MARCHAND SAMARUT JACQUEL TREBOSC

Pouvoirs : MARCHAND à DURRUTY SAMARUT à KRIEGER JACQUEL à COUREAU TREBOSC à PECHABADEN

Après ouverture de la séance et élection de Jacques SOULA au poste de Secrétaire de séance,

Nombre des membres :

en exercice : 13

présents : 09

Ordre du jour de la séance :

- Examen et vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Recrutement d'un agent en CAE-PEC (contrat de droit privé)
- MNS contrat 2023
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité
- Création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois
- Questions diverses

2023-0021 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le 1^{er} Adjoint expose aux Membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Agen Municipale à la clôture de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même séance que le Compte Administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

- VOTE le compte de gestion 2022 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2022

2023-0022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 896 176,00
	Réalisé :	1 167 382,89
	Reste à réaliser	1 501 706,00

Recettes	Prévu :	2 896 176,00
	Réalisé :	1 855 439,26
	Reste à réaliser	303 201,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 459 868,00
	Réalisé :	769 212,79
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu :	1 459 868,00
	Réalisé :	1 546 546,82
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	688 056,37
Fonctionnement :	777 334,03
Résultat global :	1 465 390,40

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstention : 0

2023-0023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Premier Adjoint de Puymirol après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 08/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 360 409,40
- un excédent reporté de : 416 924,63

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 777 334,03

- un excédent d'investissement de : 688 056,37
- un déficit des restes à réaliser de : 1 198 505,00

Soit un besoin de financement de : 510 448,63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	777 334,03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	510 448,63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	266 885,40

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	688 056,37
--	------------

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

2023-0024 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAE-PEC (Contrat de droit privé)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Premier Adjoint informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Premier Adjoint propose à l'assemblée :

Le recrutement, **à compter du 01 avril 2023** d'un C.A.E. pour exercer les fonctions d'Agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet (aide plafonnée à 26 heures) **pour une durée initiale de 9 mois soit jusqu'au 31/12/2023**, avec renouvellement éventuel par tranche de 6 mois et pour une durée maximale de 5 ans par accès dérogatoire de Pôle Emploi.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

- ADOPTE la proposition
- AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et à signer les actes correspondants ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023-0025 : MNS CONTRAT 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant **du 01 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus**.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et correspondra au grade de Educateur Territorial des APS pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Premier Adjoint est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

2023-0026 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour venir renforcer l'équipe technique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant **du 01 avril 2023 au 31 mars 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de Agent technique polyvalent en milieu rural.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade de Adjoint technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Premier Adjoint est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

2023-0027 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité lié à la préparation et à l'accomplissement des tâches en rapport avec la saison estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (maximum 6 mois sur une période de 12 mois) allant **du 01 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus**.

L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

L'emploi est équivalent à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Premier Adjoint est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois).

2023-0028 : CREATION D'EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin de répondre aux besoins permanents de la collectivité, de permettre la nomination d'un agent suite à réussite à un concours et afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le départ à la retraite au 01/03/2023 d'un agent technique qui occupait le grade d'Agent de Maîtrise,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire de mairie correspondant au grade des Attachés,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/11/2022,

Le Premier Adjoint propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'Attaché,
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois avec effet au 01/03/2023 :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Territorial	C	2	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint Technique Territorial	C	5	4	
EFFECTIFS NON TITULAIRES NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Conseiller numérique Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	

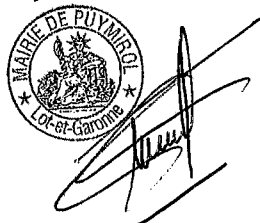
- DIT que les crédits seront prévus au budget.

Questions diverses

- Néant

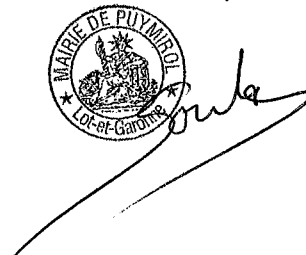
à 22 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint, Bernard DURRUTY



Signature of Bernard DURRUTY, Premier Adjoint, with the official seal of the Municipality of Puymirac, Lot-et-Garonne.

Le Secrétaire de Séance, Jacques SOULA



Signature of Jacques SOULA, Secrétaire de Séance, with the official seal of the Municipality of Puymirac, Lot-et-Garonne.